

# CROQ ' la ZIC

Jouons avec la musique



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1- Conditions générales

L'adhérent (et/ou ses représentants légaux si l'adhérent est mineur) :

- a) Est sous la responsabilité de l'association uniquement pendant la durée de l'activité ;
- b) S'engage à respecter les horaires de début et fin de l'activité pour laquelle il s'est inscrit. Tout retard risquera de perturber le groupe et/ou de retarder l'ensemble des cours de la journée ;
- c) S'engage à s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser son enfant et à contacter le référent de l'activité dans les plus brefs délais si l'animateur est absent ;
- d) S'engage à prévenir l'animateur ou l'association au minimum 24h en avance s'il est absent.
  
- e) L'animateur est tenu de rattraper les cours uniquement s'il est absent. Si l'adhérent est absent, l'animateur n'a aucune obligation de rattrapage. En cas d'absence du professeur, celui-ci devra proposer deux dates de rattrapage avant les prochaines vacances scolaires (une tolérance sera faite si l'absence survient moins de 2 semaines avant les prochaines vacances. Dans quel cas le délai est prolongé jusqu'aux vacances suivantes). Si l'élève ne peut être disponible malgré les deux dates proposées, le cours sera considéré comme fait et l'élève absent.
- f) L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent perturbateur qui ne permettrait plus d'assurer le bon déroulement des activités.
- g) Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les locaux.

### 2- Conditions financières

- a) Toute année commencée est due ;
- b) Dans le cas où l'adhésion ne serait pas acquittée lors de l'inscription, l'adhérent dispose de 14 jours pour donner son règlement. Si à la fin de la période des 14 jours l'adhérent n'a pas encore réglé son adhésion, l'association lui enverra un mail de rappel avec un nouveau délai de 14 jours. A la fin de cette seconde période, si l'adhérent n'a toujours pas payé son adhésion, l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent pour le reste de l'année scolaire et d'exiger le paiement des cours effectués ou de l'année complète (Art. 2-a du règlement intérieur de l'association).